

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 892

présenté par  
M. Berta et M. Isaac-Sibille

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et compétences suffisantes »

les mots :

« , compétences et et savoir-être suffisants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le savoir-être, et notamment la capacité d'empathie, est un élément fondamental qui déterminera la relation aux patients des futurs professionnels de santé. Il s'agit donc d'un critère qu'il est important de voir figurer, au côté des connaissances disciplinaires et des compétences techniques, dans les épreuves d'admission en troisième cycle.